

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions,
des affaires internationales et
européennes et des relations
avec les communes

Papeete, le

18 SEP. 2023

N° 86-2023

Document mis
en distribution

Le 18 SEP. 2023

RAPPORT

relatif à une proposition de résolution relative au soutien de
l'assemblée de la Polynésie française au Traité sur l'interdiction
des armes nucléaires,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires
internationales et européennes et des relations avec les communes,

par Madame la représentante Hinamoeura MORGANT-CROSS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

La réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires est l'un des objectifs prioritaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en matière de désarmement, question déjà inscrite dans la première résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 établissant la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies qui avait notamment pour mandat de présenter des propositions en vue « *d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives* ».

Cette volonté de désarmement nucléaire général a été consacrée par la suite par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ouvert à la signature en 1968 et entré en vigueur en 1970, avec des signatures et des ratifications de la part de la quasi-totalité des États membres de l'ONU, auquel la France a adhéré en août 1992. Ce Traité avait vocation à mettre fin à cette course du nucléaire dans laquelle les grandes puissances s'étaient engagées au détriment de la santé des populations et de l'environnement.

Dans la continuité de protéger notre monde des effets néfastes des armes nucléaires et afin de créer un instrument multilatéral juridiquement contraignant visant à les interdire en vue de leur élimination complète, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à la majorité (122 États) le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 7 juillet 2017. Ouvert à la signature à partir du 20 septembre 2017, il est entré en vigueur le 22 janvier 2021, soit 90 jours après sa ratification le 24 octobre par un 50^e État (le Honduras).

Notre territoire et notre population sont pleinement concernés par ce Traité au travers des articles 6 et 7. En effet, l'article 6 qui concerne l'assistance aux victimes et la remise en l'état de l'environnement dispose :

- au 1^{er} alinéa que « *Chaque État Partie fournit de manière suffisante aux personnes relevant de sa juridiction qui sont touchées par l'utilisation ou la mise à l'essai d'armes nucléaires, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme applicables, une assistance prenant en considération l'âge et le sexe, sans discrimination, y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique* » ;

- et au 2^e alinéa que « *Chaque État Partie, s'agissant des zones sous sa juridiction ou son contrôle contaminées par suite d'activités liées à la mise à l'essai ou à l'utilisation d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, prend les mesures nécessaires et appropriées en vue de la remise en état de l'environnement des zones ainsi contaminées* ».

L'article 7 quant à lui prévoit une coopération et une assistance internationales.

Aujourd'hui, il est très regrettable pour la Polynésie française, sa population et son environnement, que l'État français ne soit pas signataire de ce Traité et ne participe pas aux réunions des États parties au TIAN.

C'est pourquoi, à travers la présente proposition de résolution, nous nous devons impérativement, en tant que territoire qui a accueilli le centre d'expérimentation nucléaire français (Centre d'expérimentation du Pacifique – CEP), en tant que population qui a été victime et qui est toujours victime des retombées nucléaires, de soutenir le TIAN et de demander solennellement au chef de l'État de bien vouloir :

- dans un premier temps, favoriser la participation de la France aux prochaines réunions des États Parties au TIAN en tant qu'État observateur ;

- et dans un second temps, œuvrer en faveur d'une adhésion de la France à cette nouvelle norme internationale.

Cette proposition de résolution a été examinée en commission, le 15 septembre 2023. Forte de symboles et conforme au programme du gouvernement, elle s'inscrit dans la droite ligne des récentes remémorations des tirs nucléaires : celle du 2 juillet 2023, date d'anniversaire du premier tir nucléaire Aldébaran effectué en Polynésie française et celle du 7 août 2023, considérant la date du bombardement de la ville d'Hiroshima le 6 août 1945.

Il est utile de rappeler que dans le bassin Pacifique, 10 états ont adhéré au TIAN ou l'ont ratifié (Fidji, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Zélande, Palau, Samoa, Tuvalu et Vanuatu).

*
* *

À l'issue des débats, la proposition de résolution relative au soutien de l'assemblée de la Polynésie française au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.

LA RAPPORTEURE

Hinamoeura MORGANT-CROSS

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

RÉSOLUTION N°

R/APF

DU

relative au soutien de l'assemblée de la Polynésie française au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de résolution déposée par M^{me} Hinamoeura MORGANT-CROSS, représentante à l'assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 9381 du 7 septembre 2023 ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

Considérant que la Polynésie a été victime de 193 bombes nucléaires atmosphériques et souterraines réalisées par l'État français à des fins expérimentales entre le 2 juillet 1966 et le 27 janvier 1996, dont les conséquences humanitaires et environnementales pour notre communauté commencent à être reconnue et dont les conséquences sociales pèsent lourdement sur notre société actuelle ;

Considérant que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité, avec les bombardements des villes d'Hiroshima et de Nagasaki, les 6 et 9 août 1945 ;

Considérant que l'arme nucléaire a été utilisée à des fins expérimentales plus de 2 000 fois dans le monde à travers des bombes nucléaires atmosphériques et souterraines depuis le 16 juillet 1945, date du tout premier tir nucléaire, dont 318 ont été perpétrées dans notre océan Pacifique par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, affectant les nombreuses communautés autochtones ;

Considérant qu'aujourd'hui, on recense au niveau mondial plus de 12 500 armes nucléaires, plusieurs dizaines de fois plus puissantes que les bombes utilisées sur les villes d'Hiroshima et de Nagasaki en 1945, et dont plusieurs milliers d'entre elles sont en état d'alerte avancée, prêtes à être lancées ;

Considérant que toute détonation d'arme nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques de répercussions planétaires ;

Considérant que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) entré en vigueur le 5 mars 1970 — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, auquel la France a adhéré en 1992, à l'exception de l'Inde, d'Israël, du Pakistan et du Soudan du Sud, la Corée du Nord ayant annoncé son retrait du Traité en 2003 — stipule dans son préambule que les Parties au Traité déclarent « *leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire* » et poursuit en son article VI que « *chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* » ;

Considérant que pour faire face à ce danger, les États membres de l'Organisation des Nations Unies ont estimé qu'il n'y a qu'une seule issue possible : l'interdiction et l'élimination complète des armes nucléaires ;

Considérant que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies à une écrasante majorité de 122 États, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021, met en œuvre l'article VI du TNP précité ;

Considérant que cette nouvelle norme du droit international humanitaire et du droit du désarmement interdit expressément et catégoriquement d'employer, de menacer d'employer, de mettre au point, de produire, de mettre à l'essai et de stocker des armes nucléaires, et qu'il fait en outre obligation aux États parties de ne jamais aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à l'une ou l'autre des activités qu'il interdit ;

Considérant qu'aux termes de ses articles 6 et 7, le TIAN fait également obligation aux États Parties d'aider les personnes victimes de l'utilisation ou de la mise à l'essai d'armes nucléaires et somme les États Parties d'assainir les zones contaminées ;

Considérant que la population de Polynésie française est particulièrement concernée par les articles 6 et 7 du TIAN ;

Au regard de ces éléments,

ADOpte LA RÉSOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :

L'assemblée de la Polynésie française apporte son total soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires font peser sur les communautés à travers le monde, elle demande solennellement à M. le Président de la République de bien vouloir :

- dans un premier temps, favoriser la participation de la France aux prochaines réunions des États Parties au TIAN en tant qu'État observateur ;
- et dans un second temps, œuvrer en faveur d'une adhésion de la France à cette nouvelle norme internationale.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS